

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 10 septembre 2021**

**Délibération CA-2021-63
portant élection à la Vice-Présidence des Sciences « avec et pour la
société »**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020, et notamment de leur article 24 qui dispose que les vice-présidents en charge de domaines particuliers sont élus sur proposition du Président de l'Université et par les membres du Conseil d'administration, à la majorité des membres en exercice du Conseil ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) du 5 juillet 2019 ;

Vu le procès-verbal de déroulement et de dépouillement du 10 septembre 2021 pour l'élection des Vice-présidents en charge de domaines thématiques ;

Considérant qu'en conformité à ces dispositions susvisées, les membres en exercice du Conseil d'administration ont été invités, en séance du 10 septembre 2021, à élire, sur proposition du Président, Madame Florence ALLARD-POESI aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la des Sciences « avec et pour la société ».

Considérant au premier tour les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 33

Nombre de votants : 29

Nombre d'émargements : 29

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 8

Nombre de suffrages exprimés : 28

Article unique : Après avoir délibéré, sur proposition du Président, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) a élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue de ses membres en exercice, Madame Florence ALLARD-POESI en qualité de Vice-Présidente des Sciences « avec et pour la société ».

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.